

COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN C.E.R.

Société Anonyme au capital de 1 792 000 €
Siège Social : 113, rue Paul Emile Victor, 17640 VAUX SUR MER
715 550 091 – R.C.S. SAINTES

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 JUILLET 2020

Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément à la Loi et aux Statuts, pour vous rendre compte de notre gestion durant l'exercice écoulé, soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et vous exposer la situation de la Société et son évolution prévisible.

ASPECT ECONOMIQUE

SITUATION, ACTIVITE ET RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

D'un point de vue commercial, le contrat d'assainissement de l'Agglomération Royan Atlantique, contrat principal de la Compagnie de Royan, est arrivé à échéance au mois d'avril 2019. L'offre présentée par la Compagnie de Royan a été retenue. Conformément au cahier des charges de cette nouvelle délégation de service public, il a été créé une entité juridique dédiée nommée CERA, filiale à 100% de CER qui a démarré son activité le 20 avril 2019.

Le chiffre d'affaires hors taxes s'établit à 28.9 M€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 contre 41.8 M€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le chiffre d'activité net, hors « surtaxes et redevances » collectées pour le compte des collectivités délégantes et des autres organismes publics s'élève à 17 M€ contre 21 M€ au 31 décembre 2018.

I – ACTIVITE

L'**activité d'exploitation** est en retrait de (-5.6 M€). Elle est de 10.35 M€ pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2019, contre 15.9 M€ sur l'exercice 2018.

Le transfert du contrat de la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique sur CERA a généré une baisse de (- 6.06 M€).

L'activité a cependant bénéficié d'effets conjoncturels favorables.

En effet, l'actualisation tarifaire de notre rémunération de délégataire a évolué favorablement sur 2019 : + 1,5% pour les activités eau et Assainissement et le nombre de nouveaux clients raccordés aux services publics Eau et Assainissement a progressé de + 1,2%. Les conditions météorologiques plutôt favorables en 2019, ont conduit à une augmentation de consommation unitaire sur l'année de 208 K€.

L'**activité travaux** (Travaux Equipements et de Canalisation) est en augmentation (+ 22,85%) par rapport à 2018, ainsi répartie entre les trois activités :

En M€	Réel 2019	Réel 2018
TLE	1,39	1,61
TE	0,77	0,62
TX		
CONTRACTUELS	1,53	0,70
TC	2,87	2,41
TOTAL TRAVAUX	6,56	5,34

Suite au transfert du contrat de la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique, l'activité TLE (branchements neufs) est en baisse de 13,7% sur l'exercice 2019 alors que les travaux contractuels sont en progression de 0,832 M€. En effet, les travaux concessifs de cette nouvelle filiale sont effectués par CER, CERA n'ayant pas les compétences en interne. Les activités travaux d'équipements et travaux de canalisations ont progressé respectivement de 0.142 M€ et de 0.457 M€. Le portefeuille Travaux ne prend pas en compte de chantiers significatifs.

II – MOYENS D'EXPLOITATION

CER poursuit avec détermination son objectif de satisfaire à ses engagements contractuels avec une haute qualité de service, tout en maîtrisant ses dépenses et investissements.

Ainsi, dans le cadre de la maintenance des équipements, CER a réalisé sur l'année 1.586 M€ de renouvellement électromécanique et réseau.

Les investissements CER consacrés aux matériels et autres équipements s'élèvent à 0.17 M€ en 2019 (hors travaux concessifs).

CER bénéficie, par ailleurs, de nombreux moyens communs de sa société mère SAUR afin d'améliorer sa productivité, et notamment du support d'un Cockpit de Pilotage Opérationnel (CPO) de la Direction Opérationnelle Sud-Ouest.

Ainsi, l'ordonnancement de l'activité exploitation centralisée sur un seul site est confiée à des collaborateurs dédiés, qui par leur planification et expertise optimisent l'organisation des interventions.

Les bases de données techniques enrichies via des outils informatiques intégrés et déployés directement auprès des collaborateurs terrain permettent une analyse technique et un retour d'informations des plus pertinents.

La précision du système d'information technique renforce l'action de nos experts qui peuvent analyser, diagnostiquer, coordonner les actions à mener au niveau des directions régionales et filiales, ou encore définir les travaux d'amélioration nécessaires dans la gestion des réseaux, le traitement de l'eau, la maintenance et l'informatique industrielle.

Les nouvelles technologies appliquées à la gestion des services de l'eau sont le socle de nos processus organisationnels, le CPO se place ainsi au carrefour de l'organisation métier.

La volonté du groupe est de mettre l'intelligence au service de l'eau dans un environnement en évolution permanente, et de placer l'innovation au cœur du métier afin de différencier le positionnement de Saur par son excellence opérationnelle et sa compétitivité.

PERSPECTIVES 2020

Le transfert du contrat principal de la Compagnie de Royan à savoir le contrat d'assainissement de l'Agglomération Royan Atlantique transféré fin avril 2019 sur la nouvelle

société dédiée filiale à 100% de CER va générer, en 2020, une baisse de l'activité sur l'exercice complet.

Par ailleurs, le contexte commercial demeure toujours très concurrentiel, et les négociations commerciales s'avèrent difficiles sur les procédures d'appel d'offres de marchés publics en travaux et de prestations de services.

Compte tenu d'effets mécaniques (formules d'actualisation tarifaires, évolutions clients), l'activité exploitation sur l'année 2020 devrait rester stable hors élément commercial.

Les nombreuses mesures d'optimisations déjà initiées sur les exercices précédents vont être suivies sur l'exercice 2020 : la gestion du parc véhicules fera toujours l'objet d'une attention particulière, la politique de réduction de consommables et de recherche de gains d'achats sera prolongée.

Le niveau d'activité travaux devrait baisser en 2020 du fait de la baisse des appels d'offres en cours et des impacts non prévisibles à ce jour de l'épidémie du Coronavirus.

Les travaux concessifs effectués pour le compte de sa filiale CERA dans le cadre du contrat d'assainissement de l'agglomération Royan atlantique vont se poursuivre jusqu'en 2021.

Le portefeuille de petits travaux d'équipements et travaux canalisations de l'année 2020 est prévu au même niveau que celui de l'année 2019.

En ce qui concerne les TLE, l'activité devrait baisser en 2020 suite au transfert du contrat sur la nouvelle filiale.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La société n'utilise pas en son nom propre d'instruments financiers, qui de fait n'ont pas d'incidence sur l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière ou de ses pertes ou profits.

La société se finance et place ses excédents de trésorerie auprès de sa maison mère SAUR.

La société n'est pas exposée à des risques de prix, de crédit, de liquidité ou de trésorerie.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

Le cahier des charges de la nouvelle délégation de service public imposait la création d'une société dédiée. L'offre présentée par la Compagnie des Eaux de Royan a été retenue. L'entité juridique dédiée nommée CERA est ainsi une filiale de CER et a débuté son activité à compter du 20 avril 2019.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Aucun évènement post-clôture pouvant avoir une incidence significative sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2019 n'est à signaler.

L'épidémie de Coronavirus qui s'est propagée à travers le monde début 2020 a commencé à avoir des impacts significatifs sur les activités du Groupe auquel la société appartient à compter de mi-mars 2020. Le Groupe Saur, dans son activité principale, est reconnu officiellement comme un Opérateur d'Importance Vitale par l'Etat Français et continue d'assurer sa mission essentielle d'acteur de la gestion de l'eau, en France comme à l'étranger. Néanmoins, certaines activités seront impactées par l'épidémie ; il s'agit des activités d'ingénierie, de travaux et de loisirs, lesquelles représentent au total environ 30% du chiffre d'affaires du Groupe en 2019.

La société sera directement concernée en fonction de son exposition à ces activités. Une baisse substantielle du chiffre d'affaires est ainsi à prévoir et la magnitude de la baisse dépendra d'une part de la date de fin des mesures de confinement et d'autre part de la vigueur de la reprise une fois la crise terminée.

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société n'exerce pas d'activité propre en matière de recherche et développement, ces fonctions étant portées par la société SAUR pour le compte de l'ensemble de ses filiales.

MENTIONS DES SUCCURSALES

Néant

PRISE DE PATICIPATIONS SIGNIFICATIVES ET PRISE DE CONTRÔLE

La société a créé la SASU COMPAGNIE D'ENVIRONNEMENT ROYAN ATLANTIQUE (CERA) immatriculée le 13 mai 2019, dont le capital est composé de 1 000 actions d'une valeur nominale de 150 €.

FILIALES ET SOCIETES CONTROLEES

La société CERA détenue à 100% a clôturé son premier exercice comptable au 31/12/2019 avec un chiffre d'affaires de 11.856 K€ et un bénéfice de 267 K€.

ASPECT SOCIAL

RESSOURCES HUMAINES

Au 31 décembre 2019 :

- la Compagnie des Eaux de Royan comptait 70 collaborateurs,
- l'âge moyen des collaborateurs était de 43.69 ans,
- l'ancienneté moyenne des collaborateurs était de 13.54 ans.

FORMATION

131 actions ont été réalisées pour 1063.5 heures de formation dispensées pour un coût global de 25.306 € (coût pédagogique hors cotisations annuelles obligatoires / alternance / CIF ...).

CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE

En 2019, la Société a eu à déplorer un accident de travail avec arrêt.

ENGAGEMENTS SOCIETAUX EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET DE LA PROMOTION DES DIVERSITES

Pleinement engagées dans leur projet de transformation et d'amélioration de la performance depuis plusieurs années, Saur et CER confirment leur volonté de faire de la diversité et de l'égalité des chances un outil de culture et de cohésion sociale notamment dans le cadre de sa démarche de transformation.

Ainsi, ont été mis en place depuis plusieurs années des accords et avenants à même :

- d'encourager la politique d'alternance
- de maintenir l'emploi des seniors afin de faciliter le transfert d'expérience
- de favoriser la mixité des emplois et plus particulièrement l'accès des femmes aux emplois et aux postes de dirigeants
- de faciliter l'activité au quotidien des personnes en situation de handicap
- de garantir la qualité de vie au travail notamment par une prise en compte de l'équilibre vie professionnelle / vie privée

Ces dispositions ont notamment été dernièrement renforcées par les accords et avenants ci-après :

- l'accord relatif à l'Égalité des chances, la Diversité, la Prévention des discriminations et la Qualité de vie au travail de SAUR incluant CER du 16 septembre 2016 et son avenant du 12 juillet 2017 (relatif à la déconnexion).
- l'accord relatif à la Gestion des emplois et des parcours professionnels de SAUR incluant CER du 18 mai 2017.

III - ASPECT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIETAL

Pour l'ensemble de ses métiers, **Saur poursuit une ambition de croissance soutenue qui s'appuie sur trois axes :**

- Le développement,
- L'excellence en alliant performance des opérations et qualité de service,
- L'engagement individuel et collectif

Saur veille donc à conduire ses activités avec responsabilité pour répondre aux défis environnementaux et sociétaux et créer de la valeur extra-financière pour ses clients et leurs territoires, ses collaborateurs et la société civile.

Depuis 2018, Saur a confirmé son engagement d'être « l'entreprise dédiée au service de l'eau la plus proche de ses clients » avec une stratégie RSE qui s'appuie sur 1 socle et 4 piliers.





• **Dédié à l'eau.** Essentielle à la vie, l'eau doit être préservée et accessible à tous. C'est pourquoi Saur, entreprise citoyenne et responsable, s'engage à délivrer une eau de qualité à tous ses consommateurs, à assurer la continuité des services et à protéger les écosystèmes aquatiques. Dans un contexte en pleine évolution (changement climatique, évolution démographique et urbanisation, nouveaux modes de vie et de consommation), nous préparons l'avenir en pensant dès aujourd'hui la gestion de l'eau de demain.



• **Proche de nos territoires.** En ville comme en milieu rural, en France et à l'étranger, les territoires sont en pleine mutation. A la fois durablement ancrés et résolument tournés vers l'avenir, nous accompagnons le développement des régions dans lesquelles Saur est implantée grâce à nos activités, notre expertise et nos partenariats, tout en favorisant la création de valeur environnementale et sociétale.



• **Proche de nos clients.** Nos clients changent, et leurs attentes évoluent. Saur, c'est la qualité et l'exigence d'une entreprise respectueuse et responsable, associées au savoir-faire et au sens du service d'un partenaire du quotidien. Notre dynamique se construit sur notre agilité et notre capacité à inventer une nouvelle relation client, moderne, personnalisée, pour apporter toujours plus de confiance et de valeur à nos clients, consommateurs et usagers.



• **Proche de nos collaborateurs.** Nous plaçons le collectif et l'action de nos 8 000 femmes et hommes qui s'investissent au quotidien au cœur de notre réussite. Entreprise à taille humaine, Saur s'engage pour offrir à ses collaborateurs et futures recrues un cadre professionnel attractif, collaboratif, où il fait bon vivre et se développer.

• **Agir de manière irréprochable, en toutes circonstances.** Les valeurs de responsabilité, sens du service, transparence et proximité font la fierté de nos équipes. Dans un contexte de croissance responsable en France et à l'international, l'attention permanente que nous portons à l'éthique et aux droits humains fait de Saur une entreprise citoyenne et engagée.

Cette démarche globale repose sur l'implication de tous les collaborateurs de Saur et se décline sur l'ensemble des métiers et des activités du Groupe.

Un reporting est assuré chaque année via le rapport de responsabilité sociétale. Ce reporting intègre à la fois les actions concrètes réalisées chaque année au sein du Groupe et les performances économiques, sociales et environnementales de l'entreprise.

Il est important de noter que, si les enjeux liés à l'efficacité énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre n'apparaissent pas explicitement dans les enjeux prioritaires de Saur, ils demeurent néanmoins des objectifs prioritaires ancrés dans nos activités. Ils sont également liés aux actions de protection de la ressource en eau ainsi qu'à la réduction et à la valorisation des déchets.

Les actions mises en œuvre ont permis de :

- réduire l'empreinte environnementale de nos sites : améliorer les rendements des réseaux de distribution d'eau potable, en cohérence avec les objectifs fixés par la loi Grenelle. Le bénéfice est triple : protection des ressources, diminution des volumes d'eau pompés et moindre sollicitation des unités de production ; utilisation de savoir-faire techniques spécifiques ;

Saur déploie l'Écoute Active des Réseaux. Des capteurs à membranes hydrophones posés au contact direct de l'eau permettent « d'écouter » les fuites et de les localiser précisément sur les réseaux, pour des interventions plus rapides. Couplée à la sectorisation du réseau.

- consommer au plus juste et réduire la production de déchets : actions éco-responsables sur ses sites, en favorisant le tri et le recyclage, en réduisant la consommation de papier
- créer des ouvrages qui s'intègrent dans la nature : Le Groupe et ses équipes ingénierie/travaux, intègrent en amont des projets les problématiques environnementales et énergétique pour proposer à ses clients des ouvrages qui s'intègrent dans l'environnement et respectent la biodiversité mais aussi des solutions économes en énergie ou des solutions mettant en avant le recours aux énergies renouvelables ;
- intégrer la protection de la biodiversité : protection de la biodiversité et à la prise en compte des enjeux naturalistes sur nos sites ; partenariats avec des associations naturalistes (LPO...) ;
- actions ayant un impact positif sur l'environnement menées en partenariat avec des collectivités et associations ; Actions de sensibilisation aux enjeux du Développement Durable.
- réduire nos émissions de gaz à effet serre : amélioration de l'efficacité énergétique de ses processus de production ; réduction des émissions de gaz à effet de serre liées aux transports grâce au programme "se déplacer moins, se déplacer mieux" avec l'évolution de la grille de véhicules (moins de 130 gCO₂/km).

IV - INFORMATIONS SUR LES RISQUES

Nos métiers, la réglementation qui leur est applicable ainsi que l'organisation et l'exécution du service public, sont sources de différents risques qui peuvent affecter le résultat financier de CER.

CER peut faire l'objet de demandes de réparation pour des dommages consécutifs à une non-conformité à la réglementation en matière de consommation, sociale, environnementale (eau, faune, flore, sol et air).

Par ailleurs, l'eau traitée rejetée dans le milieu naturel peut ne pas être conforme aux règlements en raison de facteurs extérieurs à notre contrôle (en cas de forte pluie, rejet des eaux usées sans traitement, ce qui dégrade l'environnement).

La notion de réparation n'est pas toujours consécutive à la faute, en particulier en matière environnementale, consécutivement à la loi du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale.

Ces risques susceptibles de toucher notre société peuvent être ainsi exposés :

1/ S'agissant des risques professionnels et de la sécurité des collaborateurs de la Société, un programme de prévention est mis en œuvre, la formation des personnels à la sécurité est assurée et les outillages et machines nécessitant des contrôles réglementaires sont identifiés.

CER ne se limite pas à des mesures de prévention de nature technique et organisationnelle, mais elle s'attache aussi à travailler sur le comportement humain afin de diminuer encore plus l'exposition aux risques professionnels et ainsi l'occurrence des accidents du travail ou des maladies professionnelles. La méthode utilisée est la réduction des comportements à risque par la prise de conscience de ces comportements et l'implication de toute la chaîne managériale dans ces questions de sécurité.

Cet engagement soutenu de CER dans la sécurité de ses collaborateurs contribue à la préservation de la santé de ses collaborateurs et à la réduction des risques professionnels tels que repris dans le document unique avec les moyens de prévention associés. La Société veille, par ailleurs, à faire opérer l'entretien des outillages par des sociétés et personnels qualifiés. Les consommables des outillages ou équipements sont remplacés afin de limiter les risques d'accident.

En 2019, CER a renouvelé pour 3 ans sa quadruple certification Qualité Sécurité Environnement Énergie (ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001 et ISO 50001).

Ces certifications attestent d'un engagement sans faille dans la maîtrise des risques opérationnels notamment ceux liés à l'environnement (ISO 14001) et à la santé et sécurité (OHSAS 18001).

Le management de l'énergie (ISO 50001) permet quant à lui, de s'engager dans des réductions de consommation d'énergie.

La Société n'a pas connaissance de manquement en matière de permis et autorisations qui la mettrait, elle et ses personnels, en situation de risque.

2/ CER peut être en situation de subir irrésistiblement des changements économiques affectant la rentabilité des contrats ou la santé financière des entreprises. En particulier, la crise sanitaire qui touche en ce moment notre pays pourrait avoir un impact sur l'économie et donc des conséquences sur la santé financière de certaines entreprises avec lesquelles la Société est en relation économique.

3/ Le principe de continuité du service public interdit aux entreprises, dont CER, de résilier les contrats avec les collectivités locales, de les suspendre, d'en modifier unilatéralement leurs conditions d'exécution.

De plus, la possibilité de renégocier (les tarifs ou autre) est soumise à certaines conditions très strictes. En conséquence, CER peut être tenue de continuer à exécuter un contrat dont les conditions et l'équilibre financier existant à la date de signature ont été modifiés et dont la rentabilité est affectée. Si le droit administratif français permet en général l'indemnisation du cocontractant privé exposé à des surcoûts en raison d'imprévus ou de conséquences d'actes administratifs, l'obtention de cette indemnisation n'est pas certaine ou ne répare pas nécessairement le préjudice subi en intégralité. D'autre part, le délai de paiement de ces indemnités est souvent long.

Tout contrat administratif avec les autorités locales peut être sujet à une résiliation anticipée ou unilatérale ou à des changements défavorables.

Le droit administratif français permet au cocontractant public de mettre fin dans l'intérêt général à un contrat administratif contre indemnisation du cocontractant privé. Une telle indemnisation ne couvre pas nécessairement tout le préjudice subi consécutivement à la non-poursuite du contrat.

4/ L'activité de CER est en partie concernée par le prix et la disponibilité de l'énergie ainsi que de certaines matières premières.

Les modes de calcul des variations de prix prévues contractuellement ne sont pas toujours suffisants pour couvrir l'impact consécutif à une augmentation des cours des matières.

La certification Énergie (ISO 50001) de CER délivrée depuis 2016 et renouvelée en 2019 par l'AFNOR atteste de cet engagement sans faille de l'entreprise à atteindre l'efficacité énergétique.

5/ Le fonctionnement des installations qui nous sont confiées suppose la fourniture d'énergie électrique. Nous sommes donc dépendants du fournisseur d'électricité et toute coupure affecte notre capacité à fournir notre service aux consommateurs. Il n'est pas toujours possible de recevoir du fournisseur d'électricité, une indemnisation totale d'une telle défaillance de fourniture d'énergie électrique.

6/ CER ne peut s'opposer aux évolutions du service public au profit des usagers à la demande des donneurs d'ordre public et n'est pas toujours en mesure d'éviter les coûts consécutifs aux changements réglementaires ou de les répercuter, totalement ou en partie. CER doit effectuer des dépenses régulières pour respecter les obligations résultant de tout changement de lois et de règlements. La charge consécutive peut être diminuée par une renégociation des tarifs avec l'autorité locale, mais sans garantie de concrétisation.

7/ Les propriétaires des installations que nous exploitons ne procèdent pas toujours à leur mise en conformité réglementaire. Bien qu'en principe la personne responsable de l'organisation du service public assume la charge et la responsabilité des investissements des installations qu'elle nous confie et du renouvellement et de la maintenance des principaux équipements, il est possible que les investissements soient insuffisants et que CER soit déclarée responsable de non-conformités dans l'exploitation du service en raison de non-conformités des installations.

A cela s'ajoute le risque de réclamation des tiers qui peuvent directement ou indirectement affecter l'existence d'un contrat et causer une publicité négative pour CER, dégrader sa réputation et sa position concurrentielle.

8/ Les opérations d'exploitation de CER peuvent être affectées par des arrêts et interruptions résultant des accidents industriels, de conditions météorologiques défavorables ou d'actes malicieux des tiers.

9/ Nos opérations d'exploitation peuvent être affectées par des événements défavorables imprévus d'ordre naturel ou industriel (explosions, incendies, sécheresse, inondations, foudre, terrorisme) qui peuvent endommager ou détruire les installations, interdire ou restreindre la fourniture d'eau destinée à la consommation humaine conforme à la réglementation et encore porter atteinte à l'environnement, la faune, la flore ou encore aux conditions du milieu aquatique.

REPARTITION DU CAPITAL

Conformément à la Loi, nous vous informons que le capital de votre Société est notamment détenu par :

- SAUR SAS pour 76,36 %,
- S.E.P.I.G. SA pour 8,09 %,
- Actionnaires Privés, pour 15,55 %.

Nous vous informons qu'aucune modification de la répartition ci-dessus n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

DETENTION DU CAPITAL PAR LES SALARIES

Conformément à l'article L225-102 du Code de commerce, nous vous précisons que le personnel salarié de la société ne détient pas de participation dans le capital de la société à la date de clôture de l'exercice.

EXAMEN DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Nous vous informons :

- de la cooptation de Monsieur Patrick BLETHON en date du 25 octobre 2019 en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Louis-Roch BURGARD, démissionnaire. Nous vous précisons par ailleurs que Monsieur Patrick BLETHON a été nommé en qualité de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la Société en date du 25 octobre 2019 en remplacement de Monsieur Louis-Roch BURGARD.
- de la cooptation de Monsieur Pierre CASTERAN en date du 5 juin 2020 en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Patrick BLETHON, démissionnaire. Nous vous précisons par ailleurs que Monsieur Pierre CASTERAN a été nommé en qualité de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la Société en date du xx juin 2020 en remplacement de Monsieur Patrick BLETHON.
- de la cooptation de Monsieur Serge DANIEL en date du 5 juin 2020 en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Xavier GORIOUX, démissionnaire.

Nous vous demandons de bien vouloir :

- ratifier la cooptation de Monsieur Patrick BLETHON en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Louis-Roch BURGARD pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2024 et statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- ratifier la cooptation de Monsieur Pierre CASTERAN en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Patrick BLETHON pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2024 et statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- ratifier la cooptation de Monsieur Serge DANIEL en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Xavier GORIOUX pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2024 et statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention de la nature de celles visées à l'article L225-38 du Code de Commerce.

PROPOSITION D'AFFECTATION ET DE REPARTITION DES RESULTATS

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 est bénéficiaire de 1.193.087,02 € que nous vous proposons d'affecter de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	1.193.087,02 €
Affectation en compte Report à nouveau	1.193.087,02 €
dont le montant créditeur passerait ainsi de 811,14 € à 1.193.898,16 €.	

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., nous vous indiquons que seuls les dividendes distribués aux actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont éligibles à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du C.G.I.

Par ailleurs, nous vous rappelons, conformément au Code de commerce, que les répartitions faites au titre de chacun des trois exercices précédents ont été les suivantes (en € pour chacune des actions composant le capital) :

EXERCICES	31/12/2018 (179.200 ACTIONS)	31/12/2017 (179.200 ACTIONS)	31/12/2016 (179.200 ACTIONS)
Dividende	12,93 €	12,39 €	9,04 €

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal.

INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions des articles L441-6-1 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et clients, au 31 décembre 2019:

Montant en K€	Article D.441 I. 1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	<i>0 jour (Indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombres de factures concernées	(information non disponible)					
Montant total des factures concernées T.T.C.	1 912,14	121,17	82,08	39,47	72,85	315,57
Pourcentage du montant des achats T.T.C. de l'exercice*	12,72%	0,81%	0,55%	0,26%	0,48%	2,10%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	Néant					
Montant total de factures exclues	Néant					
© Délais de paiement de référence utilisés	Délais contractuels entre 30 et 45 jours date de factures					

* total des achats HT de l'exercice comptabilisés majorés de la TVA déductible à 20%

Montant en K€	Article D.441 I. 2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	<i>0 jour (Indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						

Nombres de factures concernées (1)	5374	718	320	242	2968	4248
Montant total des factures concernées T.T.C.	1 579,86	211,13	94,08	71,15	872,64	1 249,01
Pourcentage du montant total du chiffre d'affaires T.T.C. de l'exercice (2)	4,85%	0,65%	0,29%	0,22%	2,68%	3,83%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues (1)	-	-	-	-	5 569	5 569
Montant total de factures exclues (3)	-	-	-	-	1 637,35	1 637,35
© Délais de paiement de référence utilisés	Délais contractuels variables selon la nature des clients, (Particuliers - Entreprises et Collectivités) entre 15 et 45 jours date de facture					

(1) Correspond au nombre de factures estimé en fonction de la facturation moyenne observée au cours de la dernière session de facturation de 2019 sur l'activité de vente eau.

(2) Les factures TTC sont rapprochées du chiffre d'affaires au compte de résultat majoré d'une TVA collectée moyenne au taux de 12,73%. La société agit en qualité d'agent sur un certain nombre de prestations de services pour le compte des collectivités. Dans ce cadre, seule une commission - facturée séparément - est reconnue en chiffres d'affaires et non le montant des factures adressées aux usagers et figurant au bilan de la société. Par ailleurs, l'usager ne recevant qu'une seule facture pour l'Eau et l'Assainissement, une même facture peut être constitutive d'une situation d'affermage (par exemple sur la partie Eau) qui se traduit par du chiffre d'affaires, et de facturation pour un autre délégataire (sur l'Assainissement) qui ne génère pas de chiffre d'affaires. Etant donné ces particularités inhérentes à l'activité de la société, le ratio "montant des factures émises figurant au bilan" sur "chiffre d'affaires" est uniquement présenté pour répondre aux dispositions légales.

(3) Correspond au compte de clients douteux #416 figurant au bilan de la société.

MONTANT DES PRÊTS A MOINS DE TROIS ANS CONSENTIS PAR LA SOCIETE, A TITRE ACCESSOIRE A SON ACTIVITE PRINCIPALE, A DES MICROENTREPRISES, DES PME OU A DES ENTREPRISES DE TAILLE INTERMEDIAIRE AVEC LESQUELLES ELLE ENTRETIENT DES LIENS ECONOMIQUES LE JUSTIFIANT

Aucun prêt consenti.

RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE

Dans les résolutions qui vous sont soumises, nous vous proposons :

- après lecture du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise, et des rapports du Commissaire aux comptes, d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, l'affectation et la répartition des résultats,
- après lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce, d'approuver les mentions y figurant,
- de donner quitus de sa gestion au Conseil,
- de ratifier la cooptation de plusieurs administrateurs,
- de donner pouvoirs aux fins d'effectuer les formalités.

Ci-joint, nous vous remettons le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices.

Nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	12/2015 12 mois	12/2016 12 mois	12/2017 12 mois	12/2018 12 mois	12/2019 12 mois (1)
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
- Capital Social	1 792 000	1 792 000	1 792 000	1 792 000	1 792 000
- Nombre des actions ordinaires existantes	179 200	179 200	179 200	179 200	179 200
- Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
- Chiffre d'affaires hors taxes (y compris surtaxes, redevances)	35 515 027	36 160 038	37 760 014	41 776 081	28 891 239
- Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2 878 509	3 159 530	3 721 005	4 061 838	1 818 282
- Impôts sur les bénéfices	-859 568	-830 223	-900 935	-1 073 415	-357 964
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 721 353	1 618 427	2 220 189	2 317 848	1 193 087
- Résultat distribué	1 720 320	1 619 968	2 220 188	2 317 056	
III - RESULTATS PAR ACTION					
- Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	9,57	11,30	13,67	14,60	6,36
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	9,61	9,03	12,39	12,93	6,66
- Dividende versé à chaque action	9,60	9,04	12,39	12,93	0,00
IV - PERSONNEL					
- Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	103	102	96	94	68
- Montant de la masse salariale de l'exercice	2 886 010	3 029 147	2 872 583	3 014 357	2 694 342
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	1 220 300	1 292 206	1 240 262	1 280 246	1 079 215

(1) Sous réserve de l'approbation par l'A.G.O. des comptes et de l'affectation des résultats